



**ARRETE N° AR\_2017\_008**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**ET LE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE** de la Commune de LES HERMITES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

**Vu** la demande présentée le 22 février 2017 par l'entreprise DOCEUL RESEAUX, 4 route de Richelieu à La Tour Saint Gelin (37120) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de procéder aux travaux de terrassement pour fouille purge réseau gaz pour la mise en service du gaz situé Rue du 8 Mai 1945 à LES HERMITES ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 06 mars 2017 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement au droit des travaux sera interdit Rue du 8 Mai 1945 à LES HERMITES, la circulation se fera par circulation alternée manuellement.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 3 :** La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise DOCEUL RESEAUX.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis au :

- La Gendarmerie de Château Renault ;
- L'entreprise DOCEUL RESEAUX.

Fait à LES HERMITES, le 23 février 2017

Le Maire,

  
Guy SAUVAGE de BRANTES

